

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nicole RULLAN, Maire

**Date d'envoi de la convocation : 28/05/2026**

### **ORDRE DU JOUR**

1. Désignation des délégués et suppléants des conseils municipaux appelés à composer le collège électoral sénatorial,
2. Attribution de subvention aux associations et au CCAS,
3. Renouvellement des représentants, adoption des statuts et règlements intérieurs actualisés, adhésion à la centrale d'achat de l'Agence Technique Départementale « Var Ingénierie »,
4. Fixation du montant de la participation communale aux frais de transports scolaires à compter de la rentrée scolaire 2026/2027,
5. Désignation d'un correspondant incendie et secours,
6. Signature d'une convention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés.

**Présents** : Nicole RULLAN, Florence PARENT, Brice BERGE, Sabine LESCHEVIN, Pascal GUILLERMIN, Nicolas BERNAUD, Nicolas MAUFFRE, Raymonde CHABERT, Stéphane CAMBIER, Audrey LAURE, Patricia GENEUIL, Florent BESSIS, Michel PETIT CONIL.

**Absents ayant donné procuration** :

**Absents excusés** : Sébastien MAEIS, Fabien MISTRE,

Monsieur Stéphane CAMBIER a été élu Secrétaire

---

**Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 21 avril 2026** : Approuvé à l'unanimité.

**Délibération n° : 2026/06/05 001**

**Objet de la délibération** : DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS DES CONSEILS MUNICIPAUX APPELES A COMPOSER LE COLLEGE ELECTORAL SENATORIAL,

**Rapporteur Nicole RULLAN**

VU le code électoral, notamment ses articles L. 280, L. 284 à L. 293 et R.131 à R. 148 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2113-8, L. 2121-2, L. 2121-15 et suivants et L. 2121-35 et suivants ;

VU le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU le décret du Président de la République du 15 mai 2025 portant nomination de M. Simon BABRE, préfet du Var ;

VU le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges sénatoriaux pour l'élection des sénateurs ;

VU l'Arrêté préfectoral n°DCL/BERG/2026/145 du 27 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants des conseils municipaux à désigner en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 dans le département du Var.

Considérant que la commune de Correns compte moins de 1 000 habitants, et que l'effectif légal du conseil municipal est de 15 membres, il convient d'élire 3 délégués et 3 suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 dans le département du Var ;

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Considérant que le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Madame Patricia GENEUIL, Madame Sabine LESCHEVIN, Monsieur Florent BESSIS, Monsieur Nicolas MAUFFRE ;

Considérant que les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral) ;

Considérant qu'une liste complète pour l'élection des délégués a été déposée, composée de Madame Sabine LESCHEVIN, Madame Nicole RULLAN, Monsieur Michel PETIT CONIL ;

Il est procédé à un premier tour de scrutin pour élire les délégués de la commune. La liste déposée obtient l'unanimité soit 12 voix.

Madame le Maire demande si les délégués acceptent le mandat. Aucun délégué ne refuse le mandat.

Considérant qu'une liste complète pour l'élection des suppléants a été déposée, composée de Madame Florence PARENT, Monsieur BERNAUD Nicolas, Monsieur Fabien MISTRE ;

Il est procédé à un premier tour de scrutin pour élire les suppléants de la commune. La liste déposée obtient l'unanimité soit 12 voix.

Madame le Maire demande si les suppléants acceptent le mandat. Aucun délégué ne refuse le mandat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PROCLAME élus délégués Madame Sabine LESCHEVIN, Madame Nicole RULLAN et Monsieur Michel PETIT CONIL, en vue de élections des sénateurs du 27 septembre 2026,
- PROCLAME élus suppléants Madame Florence PARENT, Monsieur BERNAUD Nicolas et Monsieur Fabien MISTRE en vue de élections des sénateurs du 27 septembre 2026,
- DIT que le procès-verbal afférent à cette élection est joint en annexe à la présente délibération.
- AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce afférente à la présente délibération.

*La séance est suspendue afin de pouvoir rédiger le procès-verbal des élections des délégués et suppléants appelés à composer le collège électoral sénatorial. Les procès-verbaux devant être acheminés en sous-préfecture avant 19h00.*

*Arrivée de Monsieur Nicolas BERNAUD*

**Délibération n° : 2026/06/05 002**

**Objet de la délibération : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS,**

**Rapporteur Florence PARENT**

Madame Florence PARENT, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, expose que des associations ayant pour but un intérêt local ou national, ont sollicité auprès de la commune une aide financière pour le fonctionnement 2026. Une première délibération a été prise le 21 avril 2026 pour attribuer des subventions de fonctionnement. La présente délibération concerne l'attribution de subventions aux associations sur lesquelles le Conseil municipal n'avait pas statué durant la séance d'avril. Cette délibération inclut également une subvention de fonctionnement au profit du CCAS de la commune afin de permettre à cette structure de mettre en œuvre les politiques d'accompagnement social et ce conformément à ses statuts.

Il est proposé d'accorder les subventions communales suivantes :

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026**

<b>Attribution de subventions aux associations 2026</b>	<b>Montant</b>
<b>Association la Mauviette</b>	<b>300,00 €</b>
<b>Association les Surfeuses d'Argens</b>	<b>1 700,00 €</b>
<b>Centre communal d'action sociale (CCAS) de Correns</b>	<b>2 000,00 €</b>

**SOIT 4 000.00 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oui l'exposé de Madame Florence PARENT, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder les subventions aux associations telles que présentées pour l'année 2026,
- **DIT** que le versement intégral de la subvention à l'association « Les surfeuses d'Argens » est conditionnée à la réalisation de trois séances de cinéma en plein air durant la période estivale. Un premier versement de 1 000,00 € sera réalisé durant le premier semestre 2026 et le solde de 700,00 € sera versé durant le second semestre après réalisation des séances de cinéma en plein air.
- **DECIDE** d'accorder une subvention au profit du CCAS pour l'exercice 2026 d'un montant de 2 000,00 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Délibération n° : 2026/06/05\_003**

**Objet de la délibération** : **RENOUVELLEMENT DES REPRESENTANTS, ADOPTION DES STATUTS ET REGLEMENTS INTERIEURS ACTUALISES, ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE « VAR INGENIERIE »**,

**Rapporteur Nicole RULLAN**

Sur le rapport de Madame le Maire EXPOSANT :

Madame le Maire rappelle que la commune de Correns a adhéré à l'agence technique départementale "Var Ingénierie", constituée fin 2024. Sont membres de l'Agence : le Département du Var, ainsi que les communes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont délibéré pour adhérer, conformément à ses statuts.

Cet établissement public administratif a pour objet statutaire d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique (assistance à maîtrise d'ouvrage), juridique ou financière (recherche de cofinancement). Var Ingénierie travaille également en cohérence avec les partenaires représentatifs du conseil et de l'aménagement du territoire, qu'ils œuvrent à l'échelle locale ou nationale.

Chaque membre règle une cotisation annuelle dont le montant est adopté par l'Assemblée Générale de Var Ingénierie, à l'exception des cas de dérogations prévus dans le règlement intérieur de l'Agence (exemple : exemption de cotisation pour les communes rurales).

La gouvernance de l'Agence est assurée par son Assemblée Générale et son Conseil d'Administration, au sein desquels siègent les représentants des membres. Pour faire suite aux récentes élections municipales, il convient de désigner de nouveaux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour la commune de Correns.

En effet, conformément aux statuts de l'Agence, le mandat des représentants au sein de Var Ingénierie est lié à celui de l'Assemblée qui les a désignés. Ce mandat expire lors du renouvellement de leur organe délibérant respectif. Les membres concernés transmettent au plus tôt à Var Ingénierie le nouvel acte de désignation pris par leur organe délibérant.

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026**

En juillet 2025, l'Agence s'est également constituée en centrale d'achats pour le compte de ses adhérents et ainsi leur permettre de mutualiser leurs dépenses sur une sélection de domaines en lien avec les besoins des projets accompagnés.

Les membres doivent explicitement manifester leur volonté de bénéficier des prestations offertes par la centrale d'achat en approuvant son règlement.

VU l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°A22 du Conseil Départemental du Var en date du 06 novembre 2023 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

VU la délibération n° 2024/03/06\_012 de la commune de Correns en date du 06 mars 2024 relative à son adhésion,

VU la délibération n°2024-AG-01-01 de Var Ingénierie relative à la constitution de l'établissement public administratif, agence technique départementale "Var Ingénierie" et à l'adoption de ses statuts en date du 27 novembre 2024, modifiée par délibération n°2025-AG-01-3 du 1er juillet 2025,

VU la délibération n°2024-AG-01-02 de Var Ingénierie relative à l'adoption de son règlement intérieur et de son barème tarifaire en date du 27 novembre 2024, modifiée par délibération n°2025-AG-01-04 du 1er juillet 2025,

VU la délibération n°2025-AG-01-06 de Var Ingénierie relative à l'adoption du règlement de la centrale d'achat en date du 01 juillet 2025.

Considérant que le renouvellement des mandats municipaux et la nécessité de désigner de nouveaux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour la commune de Correns.

Considérant que les statuts et règlement intérieur de Var Ingénierie ont été mis à jour en Assemblée Générale du 1er juillet 2025,

Considérant que les prestations proposées par la centrale d'achats répondent aux besoins de la commune de Correns et qu'il convient de pouvoir en bénéficier,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les statuts de Var Ingénierie mis à jour et joints en annexe de la présente délibération,
- APPROUVE le règlement intérieur mis à jour et ses annexes,
- APPROUVE l'adhésion à la centrale d'achats de Var Ingénierie et d'adopter son règlement joint en annexe, afin de bénéficier des prestations proposées,
- DESIGNER conformément aux statuts de Var Ingénierie :
  - o Madame Nicole RULLAN (nom prénom), en qualité de Maire comme représentant titulaire au sein de l'Assemblée Générale de Var Ingénierie,
  - o Madame Florence PARENT, en qualité de Conseillère Municipale, comme représentant suppléant,
- AUTORISE Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**Délibération n° : 2026/06/05\_004**

**Objet de la délibération : FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2026/2027,**

**Rapporteur Brice BERGE**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026**

Monsieur Brice BERGE, deuxième adjoint délégué à la jeunesse, aux affaires scolaires et aux sports, propose de définir une participation communale au profit des familles utilisatrices des transports scolaires régionaux et intercommunaux à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 comme suit :

RESEAU	Abonnement annuel	Participation intercommunale	Participation communale
<b>Agglomération Provence Verte Mouv'enbus</b>	110 € Primaire	0 €	0 €
	110 € Collège lycée	50 €	30 €
	110 € Etudiants jusqu'à 26 ans	50 €	30 €
<b>La Région ZOU</b>	90 € (Collège / Lycée / étudiants jusqu'à 26 ans)	50 €	20 €
	45 € Quotient familial inférieur à 800 € / mois (Collège / Lycée / Etudiants jusqu'à 26 ans)	20 €	12,50 €

Le montant des participations proposées permet de participer à hauteur de 50% du reste à charge des familles une fois la participation de la communauté d'agglomération de la Provence Verte déduite du coût de l'abonnement au dispositif de transport scolaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oui l'exposé de Monsieur Brice BERGE, deuxième adjoint délégué à la jeunesse, aux affaires scolaires et aux sports et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** les montants des participations communales aux frais d'abonnement des familles aux services de transport scolaire à partir de la rentrée 2026/2027 tels quels présentés ci-dessus,
- **DIT** que la participation de la commune sera versée à la CAPV sur présentation d'un état annuel, la CA Provence Verte se charge de verser la participation communale aux familles en même temps que sa participation.
- **DIT** que cette participation sera appliquée les années suivantes sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- **DIT** que les remboursements intercommunaux et communaux seront effectués sur la base d'un seul abonnement par ayant droit par an, et que le cumul des participations communales et intercommunales ne pourra être supérieur au montant de l'abonnement réglé par l'élève,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions correspondantes et toute pièce afférente à la présente délibération.

**Délibération n° : 2026/06/05 005**

**Objet de la délibération : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS.**

**Rapporteur Nicole RULLAN**

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le Correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026**

- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Par ailleurs, le Correspondant Incendie et Secours informe périodiquement le Conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

VU l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

VU l'article D731-14 du Code de la Sécurité Intérieure ;

VU l'article L2121-21 du Code Général des collectivités territoriales stipulant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du Correspondant Incendie et Secours.
- DESIGNNE Monsieur Stéphane Cambier, conseiller municipal, Correspondant Incendie et Secours de la commune de Correns.
- DIT que la présente délibération sera à transmise à Monsieur le Préfet du Var et au Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) du Var,
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° : 2026/06/05 006**

**Objet de la délibération : SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS NON IDENTIFIES.**

**Rapporteur Nicole RULLAN**

Madame le Maire expose que l'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) offre la possibilité au Maire par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.

Prenant en considération l'intérêt public lié à l'hygiène et à la sécurité, et au regard de ses pouvoirs de police tels que prévu par le code rural en matière de divagation et de prolifération animale, la commune de Correns décide de soutenir une action déterminée visant à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, sur son territoire.

En conséquence, la commune de Correns est disposée à apporter une aide en 2026 en faveur de l'association La SPA destinée à financer une action déterminée visant à la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants sur son territoire. Cette action est proposée, conçue et réalisée sous l'entière responsabilité de La SPA, en collaboration avec l'association « Chat / Dog » qui assure sa mise

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

qualité de correspondant défense et de correspondant incendie et secours pour suivre ces travaux et représenter la commune.

- Madame le Maire informe avoir reçu le CIL ce jour afin d'évoquer la problématique de l'accès à la rivière par l'espace de l'Arénier qui occasionnerait des nuisances pour les riverains (bruit, fréquentation, stationnement). Il est proposé de réaliser la première réunion de quartier du mandat dans ce secteur. Madame Florence Parent en sa qualité d'élu référent pour la démocratie participative est chargée de l'organisation de la rencontre. Il sera proposé à cette occasion de désigner un référent de quartier à cette occasion.
- Monsieur GUILLERMIN annonce la mise en place d'un nouvel agenda de publication d'événements se déroulant sur le territoire communal. Ergonomique et lisible depuis un smartphone, il est interfacé avec le site internet de la commune. Une campagne de communication sera lancée. Elle s'appuiera notamment sur la diffusion d'affiches et de flyers qui incluront un QR Code pour faciliter l'accès aux informations communales et renforcer la visibilité locale et extérieure de l'activité du territoire.

**La séance est levée à 18h34.**

Le Secrétaire de séance

Stéphane CAMBIER



Le Maire

Nicole RULLAN



en œuvre sur le territoire de la Commune de Correns et la clinique du chien bleu de Cotignac qui assurera les opérations sur les animaux capturés.

Il est ainsi proposé de signer la convention quadripartite relative à la capture, l'identification et la stérilisation de 5 chats errants non identifiés pour l'année 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de convention ci-annexée pour la stérilisation de 5 chats errants au maximum pour l'année 2026,
- APPROUVE le versement d'une subvention de 260 € au profit de la Société protectrice des animaux,
- DIT que la dépense est prévue au budget, chapitre 65 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente à l'application de la présente délibération.

### **Informations diverses**

**- Composition de la commission de contrôle des listes électorales (CCLE).**

- o Lors de la séance du 21 avril, les représentants du conseil municipal à la commission de contrôle des listes électorales avaient été proposés. Les services préfectoraux nous ont informés qu'il conviendrait de désigner des suppléants pour cette commission parmi les membres du conseil qui ne doivent être ni le Maire, ni les Adjointes ou un conseiller municipal ayant reçu délégation en matière de gestion des listes électorales. Pour notre strate, il convient ainsi de proposer, dans l'ordre du tableau, 3 membres titulaires et 3 suppléants issus de la liste majoritaire et 2 membres titulaires et 2 suppléants issus de la liste minoritaire.

<b>Liste majoritaire</b>	<b>Liste minoritaire</b>
<b>Titulaires</b>	<b>Titulaires</b>
Geneuil Patricia	Petit Conil Michel
Chabert Raymonde	Mistre Fabien
Cambier Stéphane	
<b>Suppléants</b>	<b>Suppléants</b>
Laure Audrey	Maeis Sébastien
Bernaud Nicolas	
Mauffre Nicolas	

- Suite à la demande de la CAPV appelant à désigner un représentant de la commune pour siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs. Le conseil municipal désigne Monsieur Michel PETIT CONIL pour représenter la commune dans cette instance.
- Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une délégation du CAUE du Var accompagnée de Monsieur Masson, Président du Département du Var et de Monsieur Lauriel, Président du CAUE, viendront rencontrer la municipalité le 22 juillet à 14h00 en mairie.
- Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) : La CAPV demande au conseil municipal de désigner un élu afin de représenter la commune et accompagner l'agglomération dans l'élaboration et le suivi du PICS. Il est proposé de désigner Monsieur Stéphane Cambier en sa